

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0039/PR/META approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 1999 de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat.

n° 99-0039/PR/META

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
31 mars 1999

Numéro JO
n° 6 du 16/03/1999

Date du numéro
16 mars 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 remaniement le Gouvernement et fixant ses attributions

VU La loi n°192/AN/86/1ère L du 03 février 1986 portant création de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

VU Le décret n°86-050/PR/MCTT du 03 juin portant organisation de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

VU Le procès-verbal de la réunion du 02 février 1999 au Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

VU La délibération n°02/ONTA/99 du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

Sur proposition du Ministère de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mars 1999 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel 1999 de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat qui s'élève à

- En dépenses à la somme de..... 88.224.000 FDJ– En recettes à la somme de..... 88.224.000 FDJ(Quatre vingt huit millions deux cent vingt quatre mille Francs Djibouti).

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera

*Par le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON